COMMUNE DE WINGEN

PROCES-VERBAL
de la séance du Conseil Municipal du 20 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt mai à 21h00, le Conseil Municipal de la Commune de WINGEN, légalement convoqué le 14 mai 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Jean WEISBECKER,

Nombre de membres en exercice :	10

Nombre de membres présents :	8
Monsieur le Maire, Jean WEISBECKER	
Messieurs les Adjoints au Maire : Georges HOCH, André SCHMITT, Laetitia GRAESE	
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal : Claudine WALTHER, Elodie SCHNOERING, Stéphanie MIQUEL, Caroline FABACHER	

Absent excusé avec pouvoir :	1
M Léon SCHMITT a donné procuration à M André SCHMITT	
Absent excusé :	1
M Dominique MARTIN	

Quorum :
Avec 8 membres présents, le quorum est atteint et le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Ordre du jour :
1) Désignation du secrétaire de séance
2) Approbation du compte-rendu de la dernière séance
3) Approbation du rapport annuel 2018 du SDEA
4) Renouvellement de la commune à la démarche de certification forestière PEFC
5) Convention tripartite de paiement des travaux de création d'un chemin forestier intercommunal Climbach, Lembach et Wingen
6) Attribution des stères 2019
7) Autorisation de levée de la déchéance quadriennale pour le règlement des factures ES Energie
8) Admissions en non-valeurs 2018
9) Fixation des tarifs de location et cotisations de la salle socioculturelle
10) Don de soutien pour le CCAS de Wingen
11) Recomposition du conseil communautaire pour le prochain mandat municipal
12) Informations diverses

Monsieur le Maire accueille les conseillers municipaux et demande de pouvoir rajouter les points suivants à l'ordre du jour :
- Acceptation d'un don
- Acceptation remboursement MUTEX

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette demande

Désignation du secrétaire de séance

Monsieur André SCHMITT est désigné secrétaire de séance.

Délibération 33/2019 : APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SDEA

Monsieur le Maire présente aux conseillers le rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et d'assainissement du SDEA Alsace-Moselle.
Après délibération, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, d'approuver le rapport annuel 2018 du SDEA.

Délibération 34/2019 : RENOUVELLEMENT DE LA COMMUNE A LA DEMARCHE DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des explications données par Monsieur le Maire pour la démarche de certification en cours de la forêt alsacienne et des conditions d'adhésion des communes à cette procédure,

DECIDE, après avoir délibéré, à l'unanimité :
-de renouveler la politique de qualité de la gestion durable des forêts définie par l'entité régionale PEFC Alsace, ouvrant le droit d'usage de la marque PEFC pour une durée de 5 ans.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents en vue du renouvellement de la commune à la structure PEFC Alsace et à verser la contribution demandée soit :
- 0.65€ par ha de forêt relevant du régime forestier.

Délibération 35/2019 : CONVENTION TRIPARTITE DE PAIEMENT DES TRAVAUX DE CREATION D'UN CHEMIN FORESTEIER INTERCOMMUNAL CLIMBACH – LEMBACH - WINGEN

VU l'arrêté préfectoral n°2010/80 du 28 juin 2010
VU la délibération du conseil municipal de LEMBACH n°93/2012 en date du 04 décembre 2012 relative aux modalités de financement du projet d'aménagement du chemin forestier intercommunal,
VU la délibération du conseil municipal de WINGEN n°84/2012 en date du 20 décembre 2012 approuvant projet de création d'un chemin forestier intercommunal
VU la délibération du conseil municipal de CLIMBACH n°002/2013 en date du 24 janvier 2013 approuvant projet de création d'un chemin forestier intercommunal
VU la convention relative à l'attribution d'une aide de l'Etat et du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural pour le soutien à la desserte forestière et notamment le dispositif n°125A du Plan de Développement Rural Hexagonal 2014-2020 du 22 décembre 2014,
VU la délibération n°32/2016 du Conseil Municipal de LEMBACH en date du 5 avril 2016 approuvant le programme des investissements 2016,
VU la délibération n°21/2016 du Conseil Municipal de WINGEN en date du 30 mars 2016 approuvant le projet de création d'un chemin forestier intercommunal ainsi que les modalités de financement
VU la délibération n°13/2016 du Conseil Municipal de CLIMBACH en date du 30 mars 2016 autorisant la commune de LEMBACH a préfinancé les travaux et assurant la maitrise d'ouvrage
VU l'acte d'engagement de l'Ets HERRMANN du 13 mai 2016 pour un montant de 69 938.50 € HT,
VU la délibération n°100/2016 du Conseil Municipal de LEMBACH en date du 27 septembre 2016 relative à l'ouverture d'une ligne de trésorerie,
VU la délibération n° 112/2016 du Conseil Municipal de LEMBACH en date du 08 novembre 2016 relative à l'avenant au marché de travaux d'un montant de 6 226.00 € HT,
VU la délibération n°113/2016 du Conseil Municipal de LEMBACH en date du 08 novembre 2016 relative à la décision modificative,
VU la délibération n°114/2016 du Conseil Municipal de LEMBACH en date du 08 novembre 2016 relative à la mission de maîtrise d'œuvre de 10% du montant des travaux,
VU la délibération n°69/2017 du Conseil Municipal de LEMBACH en date du 05 septembre 2017 relative aux travaux complémentaires
VU la délibération n°09/2018 du Conseil Municipal de LEMBACH en date du 6 mars 2018 récapitulant l'opération

Article 1 : Objet de la commune
La présente convention a pour objet la répartition du financement des travaux de réalisation du chemin forestier intercommunal.

Article 2 : Localisation cadastrale de l'ouvrage

Nom de la commune de situation du projet	Liste des parcelles concernées
CLIMBACH	Section D, parcelle 60
LEMBACH	Section 27, parcelle 65
WINGEN	Section C, parcelle 216

Article 3 : Montant des travaux

Le montant des travaux et honoraires est de 104 675.20 € HT réparti comme suit :
Lembach : 58 684.87 €
Climbach : 20 273,43 €
Wingen : 25 716,90 €

Article 4 : Montant des subventions

Le montant de la subvention de l'Etat est de 32 268.39 € réparti comme suit :
Lembach : 17 373,03 €
Climbach : 6 435,50 €
Wingen : 8 460,86 €

Le montant de la subvention de L'UE (Feader) de 36 388, 89 € réparti comme suit :
Lembach : 19 590,86 €
Climbach : 7 257,05 €
Wingen : 9 540,97 €

Article 5 : Montant des frais financiers

Le montant des frais financiers relative à la ligne de trésorerie est de 474.60 € réparti comme suit :
Lembach : 158.20 €
Climbach : 158.20 €
Wingen : 158.20 €

Article 6 : Engagement des parties
La commune de LEMBACH s'engage à préfinancer les travaux à l'aide d'une ligne de trésorerie de 100 000 €. Elle sollicitera et encaissera les subventions de l'Etat et de l'UE (FEADER).

Les communes de CLIMBACH et WINGEN s'engagent à verser à la commune de LEMBACH leur quote-part des travaux diminuée de leur quote-part de subvention reçue par la commune de LEMBACH ainsi que leurs parts liées aux frais financiers.

Les versements seront effectués auprès de la Trésorerie de Soultz sous Forêts.

Un état détaillant le montant des travaux, des subventions et des frais financiers ainsi que la répartition entre les communes est annexé à la présente convention.

Article 6 : Durée de la convention
La présente convention prend effet à compter de la signature et prend fin après la réalisation des différentes opérations financières.

Après délibération, le Conseil Municipal, DECIDE à l'unanimité, d'approuver la convention tripartite et AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Délibération 36/2019 : ATTRIBUTION STERES 2019

ATTRIBUTION DU BOIS DE COMPETENCE AUX TRAVAILLEURS FORESTIERS, RETRAITES ET VEUVES

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en tant d'adhérent du syndicat forestier de la vallée de la Sauer, il est tenu d'appliquer la Convention Collective du 18 juin 1975 concernant les exploitations forestières de la région Alsace.

Vu l'article 35 de la dite convention qui détaille les conditions d'attribution et de facturation du bois de compétences aux salariés forestiers
Vu l'article 36 de la dite convention qui détaille les conditions d'attribution et de facturation du bois de compétences aux salariés retraités du syndicat et aux veuves de ces derniers
Vu la délibération n°06/2019 prise en séance du 28 mars 2019 par le Syndicat forestier de la vallée de la Sauer qui rappelle que la facturation de ce bois de compétence ne peut être supérieure au coût du salaire brut de façonnage des stères, majoré des frais d'outillage.

NOM	Quantité (stères)	Observations	Prix Unitaire HT (€)	Prix Total HT (€)
Guthmuller Thibaut	21	Bois de compétence	0,15	3,15

Walther Adrien	21	Bois de compétence	0,15	3,15
Guthmuller Emile	5	Retraitée	0,15	3,00
Veuve Fabacher André	5	5 stères (veuve de bûcheron)	0,15	0,75
Veuve Weber Armand	5	5 stères (veuve du bûcheron)	0,15	0,75

Après exposé de la dite délibération de Monsieur le Maire, et après débat, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité, de valider le tarif de refacturation par stères de bois de compétences pour les salariés, retraités et veuves de bûcherons à 0,15 € majoré de la TVA dans la limite fixée par l'article 36 de la Convention collective susvisée.

Délibération 37/2019 : AUTORISATION DE LEVEE DE LA DECHEANCE QUADRIENNALE POUR LE REGLEMENT D'UNE FACTURE

VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique abrogé par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012,
VU la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 mentionnant qu'en comptabilité publique, une créance non honorée datant de plus de 4 ans est réputée prescrite et ne peut être payée, sauf si le Conseil Municipal décide de lever cette prescription quadriennale.
Vu les factures du 21 janvier 2011, du 27 février 2014 et du 24 juillet 2014 d'un montant total de 3 431,77€ au profit de ES ENERGIES DE STRASBOURG correspondantes aux contributions rétroactives dues au titres de l'éclairage public et des bâtiments communaux.
Considérant que les factures datent de plus de quatre ans,
Considérant que les factures dues par la commune ne peuvent être payées sans que soit levée la prescription quadriennale,

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité de :
Lever la prescription quadriennale pour les factures désignée ci-dessus,
D'autoriser Monsieur le Maire à éditer le mandat de paiement correspondant,
De demander à M. Le Trésorier d'exécuter le paiement

Les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif communal de l'année 2019.

Délibération 38/2019 : ADMISSIONS EN NON-VALEURS 2018

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide de reporter ce point à une séance ultérieure.

Délibération 39/2019 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION ET COTISATIONS DE LA SALLE SOCIOCULTURELLE

Le Maire de Wingen explique aux conseillers qu'à compter de ce jour la Commune va encaisser directement les droits de location de la salle socioculturelle et sportive et les cotisations des utilisateurs. Elle réglera également toutes les charges et dépenses liées à la gestion de la salle. Il convient pour cela de fixer les différents tarifs de location et de main d'œuvre et les cotisations des utilisateurs de la salle.

Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- fixer les tarifs de location comme suit :

LOCATIONS	habitants de Wingen	associations de Wingen	personnes extérieures
Grande salle	100,00 €	50,00 €	130,00 €
Petite salle	45,00 €	45,00 €	65,00 €
Petite salle passage	35,00 €	35,00 €	50,00 €
Buvette	26,00 €	26,00 €	26,00 €
Cuisine chaude	70,00 €	70,00 €	70,00 €
Cuisine froide	40,00 €	40,00 €	40,00 €
Chambre réfrigérée	26,00 €	26,00 €	26,00 €

Piste de danse	20,00 €	20,00 €	20,00 €
Chauffage grande salle	16,00 €	16,00 €	16,00 €
Chauffage petite salle	8,00 €	8,00 €	8,00 €

La location est effective du vendredi matin au dimanche soir. Le vendredi et le dimanche étant prévu pour la préparation et le rangement de la salle.
Si un repas ou tout autre animation est organisé en complément par le locataire le vendredi et (ou) le dimanche un supplément de vingt euros (20€) par jour sera facturé

- que la facture devra être acquittée par les locataires à la Trésorerie de Soultz-Sous-Forêts après avis à payer : 50 % à la signature du contrat et le solde après location (comprenant les casses de vaisselle éventuelles : 3 € l'objet cassé) sur établissement d'un décompte final après état des lieux.

- de faire nettoyer le sol de la grande salle par l'adjoint technique de nettoyage après chaque location et d'ajouter à la facture de location de la grande salle la prestation de nettoyage d'un tarif horaire de 15.18 € à raison de 3 heures par nettoyage, à savoir 45.54 €.

- de fixer le prix des cotisations aux utilisateurs par année scolaire à :
* adulte : 25 €
* enfant (jusqu'à 18 ans) : 18 €

Délibération 40/2019 : DON DE SOUTIEN POUR LE CCAS DE WINGEN

Pour soutenir le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Wingen, le Conseil municipal, décide, à l'unanimité, après en avoir délibéré, de faire un don d'une somme de 550,00 €.

Les crédits nécessaires ont été prévus au budget primitif communal de l'exercice en cours.

Délibération 41/2019 : COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR LA MANDATURE 2020 à 2026

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-6-1,
VU la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27.02.2019 relative à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres,
VU les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,
VU l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,
VU la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,
VU l'avis favorable du conseil municipal,

Entendu l'exposé du Maire M. Jean WEISBECKER,

Le conseil municipal de Wingen, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

De prendre acte de la répartition de droit commun pour le prochain mandat, et de la répartition par accord local en vigueur pouvant être reconduite au prochain mandat, comme suit :

	2019-2020				
	Base	Répartition de droit commun		Accord local sur l'identique	
Communes	**Pop municipale**	**Nb délégués titulaires**	**Nb délégués suppléants**	**Nb délégués titulaires**	**Nb délégués suppléants**
Biblisheim	349	1	1	1	1
Dieffenbach-lès-Woerth	352	1	1	1	1
Durrenbach	1 079	2		2	
Eschbach	930	2		2	
Forstheim	577	1	1	1	1
Froeschwiller	505	1	1	1	1
Goersdorf	1 078	2		2	
Gunstett	662	1	1	1	1
Hegeney	420	1	1	1	1
Kutzenhausen	919	2		2	
Lampertsloch	732	1	1	1	1
Langensoultzbach	937	2		2	
Laubach	319	1	1	1	1
Lembach	1 560	3		3	
Lobsann	638	1	1	1	1
Merkwiller-Pechelbronn	919	2		2	
Morsbronn-les-Bains	678	1	1	1	1
Niedersteinbach	126	1	1	1	1
Oberdorf-Spachbach	363	1	1	1	1
Obersteinbach	224	1	1	1	1
Preuschdorf	912	2		2	
Walbourg	912	2		2	0
Wingen	457	1	1	1	1
Woerth	1 743	4		3	
Total	17391	37	14	36	14
Total général			51		50

Nombre de sièges maximum : 42
Sièges de droit commun : 37
Sièges actuels : 35 titulaires et 15 suppléants
Suppléants : communes de moins de 1000 hab ayant un seul siège

De fixer la composition du conseil communautaire (nombre d'élus titulaires et suppléants et répartition des sièges) pour le prochain mandat par accord local, tel qu'en place actuellement, précision faite que la commune de Walbourg change de strate au regard de l'évolution de sa population municipale (passe de 1 titulaire et 1 suppléant à 2 titulaires) et tel que détaillé dans les 2 dernières colonnes du tableau ci-dessus, correspondant à la représentation suivante :

1 délégué par commune de moins de 900 hab (avec un délégué suppléant),
2 délégués par commune de 901 à 1499 hab,
3 délégués par commune au-dessus de 1500 hab (cas de Woerth et Lembach, ou la répartition de droit commun prévoyait 4 délégués pour ces deux communes, le choix ayant été fait de réduire à 3 délégués la représentation desdites communes, afin d'assurer une représentation plus solidaire des communes au sein de l'intercommunalité),

Le conseil municipal s'est prononcé en faveur de l'accord local sur la composition du conseil communautaire, et précise que la composition effective sera fixée par arrêté préfectoral au regard des délibérations prises.

De communiquer cette délibération à la communauté de communes,

D'autoriser le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 42/2019 : ACCEPTATION D'UN DON

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son accord pour l'encaissement d'un chèque remis par le conseil de fabrique pour don d'un montant de 1 175,00 €.
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré :
AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le chèque.
La recette sera imputée au budget primitif de l'année en cours.

Délibération 43/2019 : ACCEPTATION REMBOURSEMENT MUTEX

Le Maire informe les conseillers que l'Assurance MUTEX rembourse à la Commune un trop-payé d'un montant de 581,45 € et il convient d'accepter cette somme.
Le Conseil Municipal de Wingen, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, le chèque de la MUTEX.
La recette sera imputée au budget primitif de l'année en cours.

Informations diverses

Néant

Le Maire clos la séance à 21 h 45
Publié le 1er juin 2019
Transmis à la Sous-Préfecture le 1er juin 2019

Le Maire,
Jean WEISBECKER

Le secrétaire de séance,
André SCHMITT